STONE+

Fiche de données de sécurité

A1 YELLOW

PFP250 / Français

Faber SDS revision 7 / 09/03/2022

Traduction basée sur la fiche anglaise du fabricant.

Fabricant et responsable de la FDS source
Faber Stone & Tile / FABER CHIMICA S.R.L.
Via Ceresani 10, Campo D'Olmo
60044 Fabriano (ANCONA), Italia
+39 0732 627178 / quality@fabersurfacecare.com

Distributeur
Stone+ bv
Halleboomstraat 1, Blok B, bus 3, 3020 Herent, België
info@stoneplus.be / www.stoneplus.be / www.stoneplus.eu

Source et gestion des versions
A1 YELLOW rev 7.0 MSDS CE 878-2020_EN.pdf
Print: 08/01/2024 / REACH 2020/878 / CLP

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : PFP250. Nom du produit : A1 YELLOW. Nom chimique et synonyme : A1 YELLOW.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisation prévue : POUDRE DE POLISSAGE POUR MATÉRIAUX CALCAIRES BLANCS.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FABER CHIMICA S.R.L., Via Ceresani 10, 60044 Campo D'Olmo - Fabriano (ANCONA), ITALIA. Tél. 0732627178. Fax 073222395. Courriel de la personne compétente responsable de la FDS : quality@fabersurfacecare.com.

Coordonnées complémentaires du distributeur : Stone+ bv, Halleboomstraat 1, Blok B, bus 3, 3020 Herent, Belgique. www.stoneplus.be / www.stoneplus.eu. info@stoneplus.be. Faber Stone & Tile est le fabricant ; Stone+ assure la traduction et la présentation.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Les coordonnées internationales ci-dessous sont reprises de la fiche anglaise source. Les adresses et noms des organismes sont conservés dans leur forme originale.

Land / Pays	Contact (source EN)
Belgium	BELGISCH ANTIGIFCENTRUM. 070 245 245; 8002 5500 (Luxembourg). 24/24, 7/7.
Croatia	Ksaverska cesta 2, 10000 Zagreb. T 01 2348 342. Voditeljica: dr. sc. Željka Babić.
Denmark	Bispebjerg Hospital, Bispebjerg Bakke 23E, opgang 20 C, 2400 Kbh NV. T 8212 1212.
Estonia	16662; (+372) 7943 794 vanuit buitenland / depuis l’étranger. www.16662.ee. 24/7. National poison information centre; no limitations to users.
Iceland	Eitrunarmiðstöð: 543 2222 / 112 / 543 1000.
Ireland	National Poisons Information Centre, Beaumont Hospital, Beaumont, Dublin 9., Ireland. +353 1 809 2166. chemicalsinfo@beaumont.ie.
Latvia	Valsts ugunsdzēsības un glābšanas dienests: 112. Toksikoloģijas un sepses klīnikas Saindēšanās un zāļu informācijas centrs, Hipokrāta 2, Rīga, Latvija, LV-1038. +371 67042473. 24 h.
Lithuania	APNUODYJIMŲ CENTRAS. +370 (85) 2362052.
Malta	Malta Competition and Consumer Affairs Authority (MCCAA), Mizzi House, National Road, Blata l-Bajda ĦMR9010, Malta. +356 2395 2000. info@mccaa.org.mt.
Norway	Kontakt Giftinformasjonen hvis uhellet er ute: 22 59 13 00. Døgnåpen telefon.
Sweden	112 - ask for Poisons Information / 112 - begär Giftinformation.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP), à ses modifications et compléments. Il nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878. Les informations complémentaires concernant la santé et l'environnement figurent aux rubriques 11 et 12.

Toxicité aiguë, catégorie 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion. Toxicité aiguë, catégorie 4 : H312 - Nocif par contact cutané. Lésions oculaires graves, catégorie 1 : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le CLP et ses modifications. Pictogrammes : GHS05 (corrosion/lésions oculaires) et GHS07 (point d'exclamation). Mention d'avertissement : DANGER.



H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P264 - Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

Contient : acide oxalique et hydrogénooxalate de potassium.

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %. Il ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composant	x = %	Identification / CLP
Hydrogénooxalate de potassium	66 ≤ x < 70	CAS 127-96-8 INDEX 607-007-00-3 REACH 01-2119979573-22-0002 Acute Tox. 4 H302, H312; note A
Acide oxalique	4 ≤ x < 4,5	CAS 144-62-7; EC 205-634-3 REACH 01-2119534576-33 Acute Tox. 4 H302, H312; Eye Dam. 1 H318

Le texte intégral des mentions H figure à la rubrique 16. L'hydrogénooxalate de potassium porte la note de classification A selon l'annexe VI du CLP. Pour les deux composants : estimation de toxicité aiguë orale 500 mg/kg et cutanée 1100 mg/kg. Les champs d'identification vides dans la source n'ont pas été complétés.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : retirer les lentilles de contact éventuelles. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, paupières complètement ouvertes. Consulter un médecin si les troubles persistent. Appliquer également P310 de la rubrique 2 : appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin.

PEAU : enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau sous la douche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION : transporter la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne rien administrer sans autorisation explicite d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et effets du produit ne sont pas connues.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens appropriés : moyens conventionnels, dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. Moyens inappropriés : aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les produits de combustion. La combustion de l'hydrogénooxalate de potassium peut former des fumées caustiques d'oxyde de potassium.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients par des jets d'eau afin d'éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter une tenue complète de protection contre l'incendie. Recueillir l'eau d'extinction pour éviter son rejet dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus d'incendie conformément à la réglementation applicable.

Équipements spéciaux : vêtements de lutte contre l'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659), bottes (spécifications HO A29 et A30), associés à un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert, à air comprimé et pression positive (BS EN 137).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau sur la poudre pour éviter la formation de poussières. Porter des équipements adaptés, y compris ceux de la rubrique 8, pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications concernent le personnel de traitement et les intervenants d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts et tout contact avec les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit déversé dans des récipients destinés à la récupération ou à l'élimination. En l'absence de contre-indications, éliminer les résidus par des jets d'eau. Bien aérer les lieux. Vérifier la compatibilité du récipient à l'aide de la rubrique 10. Éliminer les matières contaminées conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13 pour la protection individuelle et l'élimination.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant manipulation, consulter toutes les autres rubriques de cette fiche. Éviter les rejets dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant de pénétrer dans les lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker les récipients fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri du soleil direct. Tenir à l'écart des matières incompatibles ; voir la rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Référence réglementaire de la source : RCP TLV, ACGIH TLVs and BEIs - Appendix H. Les valeurs ci-dessous concernent l'acide oxalique.

Paramètre	Valeur
RCP TLV / TWA 8 h	1 mg/m³
RCP TLV / STEL 15 min	2 mg/m³
PNEC eau douce	1622 mg/l
PNEC eau de mer	1622 mg/l
PNEC microorganismes STP	1622 mg/l
DNEL consommateur, inhalation, systémique chronique	1,14 mg/m³
DNEL travailleur, inhalation, systémique chronique	4,03 mg/m³
DNEL consommateur, cutané, local aigu	0,35 mg/cm²
DNEL travailleur, cutané, local aigu	0,69 mg/cm²
DNEL consommateur, cutané, systémique chronique	1,14 mg/kg bw/d
DNEL travailleur, cutané, systémique chronique	2,29 mg/kg bw/d

Légende : (C) = valeur plafond ; INHAL = fraction inhalable ; RESP = fraction respirable ; THORA = fraction thoracique. VND = danger identifié, sans DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW/MED/HIGH = danger faible/modéré/élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les moyens techniques adaptés doivent toujours primer sur la protection individuelle. Assurer une bonne aération par aspiration locale efficace. Demander conseil au fournisseur de substances chimiques pour choisir les protections. Les équipements doivent porter le marquage CE et respecter les normes applicables. Prévoir une douche de secours et un poste de lavage du visage et des yeux.

Mains : en cas de contact prolongé, porter des gants de travail résistants à la pénétration (EN 374). Choisir leur matière selon le procédé et les produits susceptibles de se former. Les gants en latex peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

Peau : porter des vêtements professionnels à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (règlement 2016/425 et EN ISO 20344). Se laver le corps à l'eau et au savon après retrait des vêtements de protection.

Yeux : porter des lunettes de protection étanches (EN 166). En cas de risque de projections, protéger également la bouche, le nez et les yeux pour prévenir toute absorption accidentelle.

Voies respiratoires : aucune protection requise selon la source, sauf indication contraire de l'évaluation du risque chimique.

Environnement : contrôler les émissions des procédés de fabrication, y compris celles des installations de ventilation, pour assurer leur conformité aux normes environnementales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur selon la FDS
Aspect	Poudre solide
Couleur	Jaune
Odeur	Inodore
Point de fusion/congélation	Non disponible
Point initial d’ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d’explosivité	Non disponible
Limite supérieure d’explosivité	Non disponible
Point d’éclair	> 60 °C
Température d’auto-inflammation	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité	Partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique et/ou densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non disponibles

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : non disponibles. 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter toutefois les précautions habituelles applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles.

11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales sur le produit, les dangers pour la santé sont évalués selon les propriétés de ses composants et les critères de classification de la réglementation applicable. Tenir compte des concentrations des substances dangereuses de la rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition.

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations : non disponibles. Voies d'exposition probables : informations non disponibles. Effets différés et immédiats, ainsi que chroniques après une exposition de courte ou longue durée : informations non disponibles. Effets interactifs : informations non disponibles.

Toxicité aiguë du mélange : ETA par inhalation non classée (aucun composant significatif) ; ETA orale 671,14 mg/kg ; ETA cutanée 1476,51 mg/kg.

Hydrogénooxalate de potassium : estimation de toxicité aiguë orale 500 mg/kg et cutanée 1100 mg/kg. Acide oxalique : estimation de toxicité aiguë orale 500 mg/kg et cutanée 1100 mg/kg. Ces estimations proviennent du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP et servent au calcul de la toxicité aiguë du mélange.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : ne remplit pas les critères de classification pour cette classe de danger.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : ne remplit pas les critères de classification. Informations spécifiques sur la sensibilisation respiratoire et cutanée : non disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales : ne remplit pas les critères de classification. Cancérogénicité : ne remplit pas les critères de classification.

Toxicité pour la reproduction : ne remplit pas les critères de classification. Informations sur les effets sur la fonction sexuelle et la fertilité, le développement des descendants et les effets sur ou via l'allaitement : non disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : ne remplit pas les critères de classification. Organes cibles et voie d'exposition : informations non disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : ne remplit pas les critères de classification. Organes cibles et voie d'exposition : informations non disponibles.

Danger par aspiration : ne remplit pas les critères de classification.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles. Éviter la dispersion dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou contamine le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Acide oxalique : CL50 poissons 160 mg/l/96 h (indication source : 'Deutsche') ; CE50 crustacés 1622 mg/l/48 h (dafnia) ; CE50 algues/plantes aquatiques 8 mg/l/72 h.

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrogénooxalate de potassium : solubilité dans l'eau > 10000 mg/l ; rapidement dégradable. Acide oxalique : rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrogénooxalate de potassium : coefficient de partage n-octanol/eau -4,961.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après les données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets environnementaux sont en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Considérer les résidus du produit comme des déchets spéciaux dangereux. Évaluer la dangerosité des déchets contenant ce produit selon les règles applicables. Faire procéder à leur élimination par une entreprise agréée, conformément aux dispositions nationales et locales. Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés selon la réglementation nationale sur les déchets.

14. Informations relatives au transport

Selon la source, le produit n'est pas une marchandise dangereuse au titre de l'ADR (route), du RID (rail), du code IMDG (mer) et des règles IATA (air).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : sans objet. 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : sans objet. 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : sans objet. 14.4. Groupe d'emballage : sans objet. 14.5. Dangers pour l'environnement : sans objet. 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet. 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : non pertinent.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso, directive 2012/18/UE : aucune. Restrictions relatives au produit ou à ses composants selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 : aucune. Règlement (UE) 2019/1148 sur les précurseurs d'explosifs : sans objet.

Liste des substances candidates (article 59 REACH) : d'après les données disponibles, aucune SVHC à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %. Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) : aucune. Substances soumises à notification d'exportation selon le règlement (UE) 649/2012 : aucune. Substances soumises à la convention de Rotterdam : aucune. Substances soumises à la convention de Stockholm : aucune.

Surveillance médicale : selon la source, les travailleurs exposés ne doivent pas subir de contrôles médicaux si l'évaluation disponible démontre des risques modestes pour leur santé et leur sécurité et si la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour la préparation/les substances mentionnées à la rubrique 3.

16. Autres informations

Texte intégral des mentions de danger des rubriques 2 et 3 :

Acute Tox. 4 : toxicité aiguë, catégorie 4. Eye Dam. 1 : lésions oculaires graves, catégorie 1.

H302 : nocif en cas d'ingestion. H302+H312 : nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. H312 : nocif par contact cutané. H318 : provoque de graves lésions des yeux.

Légende

ADR : accord européen relatif au transport routier de marchandises dangereuses. ATE/ETA : estimation de la toxicité aiguë. CAS : numéro Chemical Abstracts Service. CE50 : concentration efficace provoquant un effet à 50 %. CE : identifiant dans ESIS, registre européen des substances existantes. CLP : règlement (CE) 1272/2008. DNEL : dose dérivée sans effet. EmS : procédures d'urgence. GHS/SGH : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. IATA DGR : réglementation du transport aérien des marchandises dangereuses. IC50 : concentration d'immobilisation à 50 %. IMDG : code maritime international des marchandises dangereuses. IMO/OMI : Organisation maritime internationale. INDEX : identifiant dans l'annexe VI du CLP. LC50/CL50 : concentration létale à 50 %. LD50/DL50 : dose létale à 50 %. OEL : valeur limite d'exposition professionnelle. PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH. PEC : concentration environnementale prévisible. PEL : niveau d'exposition prévisible. PNEC : concentration prévisible sans effet. REACH : règlement (CE) 1907/2006. RID : réglementation internationale du transport ferroviaire des marchandises dangereuses. TLV : valeur limite de seuil. TLV CEILING : concentration à ne dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle. TWA : limite moyenne pondérée dans le temps. TWA STEL : limite d'exposition de courte durée. VOC/COV : composés organiques volatils. vPvB : très persistant et très bioaccumulable selon REACH. WGK : classes allemandes de danger pour l'eau.

16. Autres informations (suite)

Bibliographie générale

1. Regulation (EC) 1907/2006 (REACH) of the European Parliament
2. Regulation (EC) 1272/2008 (CLP) of the European Parliament
3. Regulation (EU) 2020/878 (II Annex of REACH Regulation)
4. Regulation (EC) 790/2009 (I Atp. CLP) of the European Parliament
5. Regulation (EU) 286/2011 (II Atp. CLP) of the European Parliament
6. Regulation (EU) 618/2012 (III Atp. CLP) of the European Parliament
7. Regulation (EU) 487/2013 (IV Atp. CLP) of the European Parliament
8. Regulation (EU) 944/2013 (V Atp. CLP) of the European Parliament
9. Regulation (EU) 605/2014 (VI Atp. CLP) of the European Parliament
10. Regulation (EU) 2015/1221 (VII Atp. CLP) of the European Parliament
11. Regulation (EU) 2016/918 (VIII Atp. CLP) of the European Parliament
12. Regulation (EU) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Regulation (EU) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Regulation (EU) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Regulation (EU) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Delegated Regulation (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Regulation (EU) 2019/1148
18. Delegated Regulation (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Delegated Regulation (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Delegated Regulation (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Delegated Regulation (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- IFA GESTIS website
- ECHA website
- Database of SDS models for chemicals - Ministry of Health and ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italy

Note aux utilisateurs

Les informations reposent sur les connaissances du fabricant à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier leur adéquation et leur exhaustivité pour chaque utilisation particulière. Ce document ne garantit aucune propriété spécifique du produit. L'utilisation échappe au contrôle direct du fabricant ; l'utilisateur doit donc respecter, sous sa propre responsabilité, la législation en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le fabricant décline toute responsabilité résultant d'utilisations inappropriées. Former correctement le personnel à l'utilisation des produits chimiques.

Méthodes de calcul pour la classification

Dangers chimiques et physiques : critères du CLP, annexe I, partie 2. Les données d'évaluation des propriétés physico-chimiques figurent à la rubrique 9. Dangers pour la santé : méthodes de calcul du CLP, annexe I, partie 3, sauf indication contraire à la rubrique 11. Dangers pour l'environnement : méthodes de calcul du CLP, annexe I, partie 4, sauf indication contraire à la rubrique 12.

Gestion documentaire Stone+

Traduction de la FDS anglaise Faber, révision 7 du 09/03/2022, imprimée le 08/01/2024. La source remplace la révision 6 du 17/06/2020. Présentation Stone+ v1.0, 11/11/2026. Traduction réalisée pour Stone+, sans constituer une nouvelle FDS publiée par Faber. Cette version est la plus récente trouvée dans la documentation consultée pour cette tâche ; une révision plus récente du fabricant n'a pas été confirmée.